



N° 025-2022 FF

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réhabilitation du quartier Voltaire effectués par l'entreprise EUROVIA et CONSTANTINI il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du lundi 17 janvier au vendredi 25 mars 2022 selon l'évolution du chantier Carrefour rue Voltaire / Avenue Malraux, Rue Stanislas, aux droits des travaux situés au niveau du carrefour entre la rue Stanislas et la rue Voltaire, la circulation sera alternée manuellement ou par feux de signalisation, la vitesse sera limitée à 30 km/h et se fera sur chaussée rétrécie.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 JANVIER 2022

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON